

**Assemblée générale**

Distr. générale
28 février 2001
Français
Original: anglais/français

**Comité préparatoire de la session extraordinaire
de l'Assemblée générale consacrée aux enfants****Lettre datée du 22 février 2001, adressée au Secrétaire général
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente
du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Conférence internationale sur les enfants touchés par la guerre, qui a eu lieu du 10 au 17 septembre 2000 à Winnipeg, Manitoba, Canada, était la première conférence intergouvernementale internationale consacrée au problème des enfants touchés par un conflit armé. La Conférence de Winnipeg a réuni le système des Nations Unies, des organisations régionales, des États, ainsi que la société civile, y compris des jeunes, des organisations non gouvernementales et le secteur privé dans le but d'élaborer un plan d'action global pour traiter des problèmes des enfants touchés par la guerre.

J'aimerais attirer votre attention sur plusieurs documents qui ont été publiés à l'issue de cette conférence : a) les gouvernements présents à la Réunion ministérielle, dont le Représentant spécial pour les enfants et les conflits armés, M. Olara Otunnu, était l'un des hôtes, ont adopté un programme pour les enfants touchés par la guerre qui donne un cadre à l'action internationale (voir A/55/467-S/2000/973); b) la Réunion ministérielle a produit une déclaration du Président et un résumé des engagements pris à Winnipeg; c) la Réunion d'experts, coprésidée par l'UNICEF, s'est achevée par un résumé intitulé « Plus jamais sur la ligne de feu », qui présente des recommandations de fond pour protéger plus efficacement les enfants touchés par la guerre; et d) les délégués des jeunes ont présenté une déclaration à la Réunion ministérielle (voir annexes).

Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir faire distribuer cette lettre et les documents ci-joints : la déclaration du Président à l'issue de la Réunion ministérielle; le résumé préparé lors de la Réunion d'experts et intitulé « Plus jamais sur la ligne de feu »; et la déclaration des jeunes lors de la Réunion ministérielle, comme document du Comité préparatoire et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent adjoint
(*Signé*) Michel **Duval**

**Annexes à la lettre datée du 22 février 2001,
adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires
par intérim de la Mission permanente du Canada
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Annexe I

**Déclaration du Président à la réunion des Ministres
de la Conférence internationale sur les enfants touchés
par la guerre, à Winnipeg, Canada**

À l'invitation du Gouvernement canadien et avec la participation active du Représentant spécial des Nations Unies pour la protection des enfants dans les conflits armés, de la Directrice générale de l'UNICEF et de la Présidente honoraire de la Conférence, Mme Graça Machel, nous avons adopté le Programme pour les enfants touchés par la guerre lors d'une réunion tenue à Winnipeg, au Canada, les 16 et 17 septembre 2000.

En tant que gouvernements et en partenariat avec les organisations internationales, la société civile et les jeunes, nous nous sommes engagés collectivement à jouer un rôle prépondérant pour régler les problèmes que doivent surmonter les enfants touchés par la guerre. Pour façonner ce nouveau consensus, nous avons promis de prendre des mesures concrètes en nous fondant sur les résultats de cette conférence pour orienter nos travaux futurs, y compris les engagements importants et immédiats énoncés dans le résumé des présidents de la réunion des experts. Ces promesses, qui sont jointes en annexe, et les engagements qui seront pris après la Conférence, témoignent de notre volonté de passer de la parole aux actes.

Afin de remplir notre rôle de chef de file, nous avons convenu de créer un comité de suivi. Un groupe de travail, comprenant le Canada, le Ghana et d'autres pays, le Représentant spécial du Secrétaire général pour la protection des enfants dans les conflits armés et l'UNICEF, élaborera le mécanisme approprié. Le comité de suivi prendra des engagements concrets en élaborant une stratégie et des mesures spécifiques que la communauté internationale peut adopter, en déterminant comment ces initiatives peuvent être financées et mises en oeuvre et en établissant un calendrier d'achèvement.

À la Conférence internationale sur les enfants touchés par la guerre de Winnipeg, nous avons lancé un mouvement et nous poursuivrons sur notre lancée à la session extraordinaire des Nations Unies consacrée aux enfants de 2001 et au-delà.

Annexe provisoire

Voici une liste partielle des engagements et des promesses découlant des déclarations nationales faites lors de la Conférence de Winnipeg. Nous invitons les pays qui ne sont pas représentés dans ce document et ceux qui aimeraient ajouter des promesses et des engagements à acheminer leurs déclarations au secrétariat de la Conférence, au plus tard le 30 septembre 2000, afin qu'elles soient incluses au document final de la Conférence.

A. Jeunes

- Nous créerons un réseau international des jeunes qui se penchera sur les questions associées aux enfants touchés par la guerre et qui proposera et exécutera des projets. Les activités principales comprendront, entre autres : l'éducation et la sensibilisation; l'élaboration et la mise en oeuvre de petits projets adaptés aux besoins locaux à l'intention des enfants touchés par la guerre; l'engagement d'autres jeunes de leurs collectivités. Par l'entremise de ce réseau, les jeunes demeureront en contact les uns avec les autres afin de partager des idées, des expériences et des pratiques optimales. Les jeunes communiqueront avec la Ministre, Mme Minna, pour que celle-ci les aide à mettre sur pied leur réseau.

B. Organisations non gouvernementales

- Les ONG ont présenté un plan d'action intitulé « Tout enfant a droit à la paix » à la réunion des experts, ainsi qu'aux délégations gouvernementales à l'occasion de la réunion au niveau ministériel. Les ONG continueront de travailler en se servant de ce document en guise d'outil de promotion et de défense des intérêts des enfants; celui-ci servira également de document de travail aux ONG en vue de la session extraordinaire de 2001 consacrée aux enfants. (Allez à <www.cpcc.ottawa.on.ca>, et cliquez sur « Groupe de travail sur les enfants dans les conflits armés ».);
- Les ONG intensifieront leur coopération constructive dans le cadre d'un réseau international des ONG, qui fera fond sur les coalitions et les alliances existantes afin de constituer un réseau d'ONG s'occupant des questions liées aux enfants dans les conflits armés. Le réseau jouera en outre un rôle unique en son genre pour ce qui sera de tenir les organismes gouvernementaux responsables devant la population. Le réseau propose que des sous-groupes soient créés selon les régions, les intérêts thématiques et les situations spécifiques. Les objectifs du réseau sont les suivants : promouvoir la communication entre les coalitions et groupes existants, à l'échelle régionale et internationale; partager l'information et les pratiques exemplaires acquises sur le terrain; assurer le suivi des engagements pris à Winnipeg; faciliter les initiatives de promotion et de défense des intérêts des enfants menées conjointement; dresser un répertoire des organisations et de leurs activités; fournir des informations par pays et par thème sur la question; sensibiliser le public;
- Le Child Rights Information Network (CRIN), établi à Londres, au Royaume-Uni, a offert d'organiser une tribune pour l'échange immédiat d'informations

par l'entremise de ses services Internet et de distribution par courrier électronique;

- Entre autres initiatives régionales qu'entreprendront les ONG, en Afrique, le West Africa Network for Peacebuilding (WANP), la Nairobi Peace Initiative (NPI) et l'African Network for the Prevention and Protection of Children Against Neglect (ANPPCAN), coopéreront de façon plus étroite. En outre, des groupes représentant la société civile de l'Afrique de l'Ouest ont décidé d'informer les communautés régionales et internationales du caractère infectieux du conflit sévissant dans la région du fleuve Mano (Guinée, Libéria et Sierra Leone) – conflit qui pourrait véritablement s'étendre à d'autres pays de la sous-région de l'Afrique de l'Ouest. Ils ont également décidé de mobiliser l'appui en faveur de la responsabilisation de la société civile afin qu'elle puisse jouer un rôle décisif dans le règlement de la crise dans la sous-région de l'Afrique de l'Ouest. En guise de première étape, ils ont décidé de convoquer sans plus tarder une réunion des groupes représentant la société civile de la Guinée, de la Sierra Leone et du Libéria.

C. Gouvernements

Autriche

- Mettra l'accent sur la mise en oeuvre des recommandations du récent séminaire de l'OSCE sur la dimension humaine du problème des enfants et des conflits armés.

Bosnie-Herzégovine

- Appliquera une politique de coopération responsable avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

Canada

- 122 millions de dollars canadiens sur cinq ans (en plus des programmes réguliers) pour des programmes de protection des enfants, y compris les enfants touchés par la guerre. Veuillez noter qu'il s'agit du premier budget au Canada qui est consacré à des programmes de protection de l'enfant;
- Nomination du général Roméo Dallaire au poste de conseiller spécial sur les enfants touchés par la guerre;
- Lancement d'une campagne de signature et de ratification du Traité sur la Cour pénale internationale. Le but est de faire signer le Traité le 31 décembre 2000, puis de le faire ratifier par 60 pays;
- Financement de la mise sur pied d'une unité de protection de l'enfance dans la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, qui devrait être en place d'ici 2001;
- Création d'une commission internationale indépendante sur l'intervention et la souveraineté des États. L'objectif consiste à favoriser une meilleure compréhension des problèmes et d'établir un consensus politique à l'échelle globale. Les conclusions de la Commission seront présentées à l'Assemblée générale des Nations Unies en 2001;

- Disposé à consacrer 100 000 dollars canadiens pour appuyer l'élaboration d'un système administré par les ONG pour assurer la surveillance des droits des enfants en situation de conflit et déclarer les cas de violation;
- Consacrera des ressources pour rédiger un rapport annuel sur la situation des enfants touchés par la guerre;
- Appui à la préparation d'une étude détaillée sur l'incidence des armes légères sur les enfants, qui sera présentée à la Conférence de l'ONU sur les armes légères en 2001;
- Versera une contribution pour permettre la tenue d'un sommet des jeunes sur les enfants touchés par la guerre immédiatement avant la session extraordinaire de l'ONU consacrée aux enfants en 2001;
- Affectation de ressources pour favoriser la participation des jeunes par l'entremise du Conseil consultatif des jeunes, une initiative de M. Olara Otunnu, Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU pour la protection des enfants en période de conflit armé
- Fera une contribution pour permettre la tenue d'un Youth Prep-Com à l'occasion de la séance extraordinaire de l'ONU consacrée aux enfants, au début de 2001;
- Appuyer la réalisation d'une étude sur la façon de faire participer les jeunes à des projets liés aux médias. Il pourrait s'agir notamment de réseaux de radio-diffusion, d'Internet et de médias imprimés, ainsi que de l'accès à des journalistes et à de la formation;
- Fournir 50 occasions de stage à l'étranger portant sur les questions liées aux enfants;
- Appuiera l'établissement, par l'intermédiaire de la CANADEM, d'une liste d'experts sur la question des enfants à partir de laquelle il choisira les candidats qui seront affectés aux opérations de maintien de la paix, telles que celles menées aux Sierra Leone;
- L'ACDI a dégagé un minimum de 1 million de dollars canadiens pour répondre aux besoins des enfants ougandais détenus par l'Armée de la résistance du Seigneur (ARS) au moment de leur libération. Ces besoins comprennent l'éducation, la santé, le soutien psychosocial et les loisirs;
- 10 millions de dollars canadiens pour un projet de formation des enseignants au Kosovo, qui met l'accent sur la consolidation de la paix;
- 3 millions de dollars canadiens pour aider les ONG canadiennes et des pays en voie de développement à financer leurs programmes de protection des enfants (y compris les enfants touchés par la guerre);
- 2 millions de dollars canadiens sur cinq ans pour la recherche dans le domaine de la protection des enfants, y compris les enfants touchés par la guerre. La recherche portera sur des questions comme le rôle des filles dans les forces militaires et paramilitaires et les liens entre le VIH/sida et les conflits;
- 5 millions de dollars canadiens pour financer des programmes d'éducation à l'intention des enfants touchés par la guerre en Afrique;

- 500 000 dollars canadiens pour aider à inclure les enfants touchés par la guerre aux initiatives internationales de consolidation de la paix;
- Engagement de cinq ans pour aider à la création d'un réseau international des jeunes;
- Engagement de cinq ans avec affectation de ressources pour appuyer les jeunes experts à l'échelle internationale à recruter des enfants pour discuter, plutôt que pour faire la guerre;
- Session annuelle d'un jour de l'Assemblée générale des Nations Unies pour discuter des enfants touchés par la guerre;
- Établissement d'un secrétariat à la protection des enfants au sein de l'ACDI;
- Contribution de 5 millions de dollars canadiens sur cinq ans pour financer des centres de formation professionnelle pour les enfants du Rwanda (remarque : depuis le génocide de 1994, le Canada a versé 145 millions de dollars pour des programmes au Rwanda);
- 1,7 million de dollars canadiens pour des infrastructures de base et des activités éducatives pour les enfants, les jeunes et les femmes dans six camps de réfugiés en Cisjordanie;
- Être le fer de lance des initiatives de médiation et de défense des droits des enfants en Sierra Leone. Nous fournirons les ressources afin de veiller à ce que les experts en protection et en défense des droits des enfants fassent partie du personnel de la Cour spéciale indépendante pour la Sierra Leone. Nous appuyons l'établissement d'une agence nationale pour les enfants;
- 150 000 dollars canadiens en vue de la conception d'un projet de 3,5 millions de dollars pour les droits de l'enfant au Sri Lanka qui mettra l'accent sur la protection des droits des enfants, y compris des enfants touchés par la guerre.
- Conformément au communiqué conjoint du 17 septembre visant une intervention immédiate relative aux enfants enlevés :
 - Rencontrera régulièrement les représentants des Gouvernements de l'Ouganda, du Soudan, de l'Égypte et de la Libye à Khartoum et à Kampala, d'octobre à décembre, afin d'évaluer la situation et les mesures prises en vue d'atteindre leurs buts communs.

République démocratique du Congo

- Intention de ratifier la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant africain;
- Intention de ratifier le Protocole facultatif concernant les enfants dans les conflits armés;
- Intention de ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale

République de Cuba

- Nous fournirons des soins médicaux aux enfants dans des pays, y compris des pays touchés par la guerre, en Asie, en Afrique et en Amérique latine en envoyant des médecins sur le terrain.

Égypte

- Conformément au communiqué conjoint du 17 septembre visant une intervention immédiate relative aux enfants enlevés :
 - Rencontrera régulièrement les représentants des Gouvernements de l'Ouganda, du Soudan, de l'Égypte et de la Libye à Khartoum et à Kampala, d'octobre à décembre, afin d'évaluer la situation et les mesures prises en vue d'atteindre leurs buts communs.

Allemagne

- Intention de ratifier le Protocole facultatif concernant les enfants dans les conflits armés.

Italie

- Nous prendrons des mesures afin de ratifier les protocoles facultatifs concernant les enfants dans les conflits armés et la vente d'enfants.

Japon

- Comme suivi des Initiatives de Miyazaki du G-8, le Japon se prépare à coprésider une réunion d'experts plus tard en 2000, réunion qui mettra l'accent sur la réinsertion sociale des enfants soldats;
- Organisera le deuxième Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales en 2001.

Libye

- Conformément au communiqué conjoint du 17 septembre visant une intervention immédiate relative aux enfants enlevés :
 - Rencontrera régulièrement les représentants des Gouvernements de l'Ouganda, du Soudan, de l'Égypte et de la Libye à Khartoum et à Kampala, d'octobre à décembre, afin d'évaluer la situation et les mesures prises en vue d'atteindre leurs buts communs.

République de Macédoine

- Prévoit de ratifier les deux Protocoles facultatifs concernant les enfants dans les conflits armés et la vente d'enfants.

Mali

- Adoptera un code de conduite pour les forces armées et la police en ce qui a concerne le traitement des populations civiles conformément au droit international humanitaire;
- Création d'un parlement national des enfants afin de donner aux enfants un moyen de se faire entendre et un rôle de surveillance.

Mexique

- Encouragera la diffusion des dispositions du Protocole facultatif sur l'utilisation des enfants dans les conflits armés;
- Continuera à lutter contre le commerce illégal des armes légères et cherchera à établir des limites pour ces armes qui menacent la sécurité de la population et spécialement des enfants;
- Continuera à appuyer tous les efforts visant à éliminer les mines antipersonnel et encouragera la ratification universelle de la Convention d'Ottawa.

Norvège

- Appuiera Save the Children Norway afin que l'organisme puisse organiser une réunion à Kampala pour mobiliser les efforts destinés aux enfants victimes de la guerre dans la région des Grands Lacs;
- Fournira 1 million de dollars canadiens à l'Olympic Aid, au HCR, et à l'UNICEF pour leur travail sur les enfants touchés par la guerre au Soudan et en Érythrée;
- Si élue au Conseil de sécurité pour 2001-2002, poursuivra énergiquement l'effort de l'ONU pour aider les enfants touchés par la guerre.

Portugal

- Ratifiera le Statut de la Cour pénale internationale;
- A commencé à prendre des mesures à l'échelle interne pour ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits des enfants concernant l'implication des enfants dans les conflits armés.

Roumanie

- En tant que Président en exercice de l'OSCE pour l'année 2001, a l'intention d'encourager les organisations et les initiatives régionales et infrarégionales à jouer un rôle plus actif dans la protection des enfants touchés par les conflits, et d'appuyer les efforts de l'OSCE à établir un cadre cohérent pour inclure la protection des enfants, particulièrement dans les conflits armés, dans toutes ses activités opérationnelles;
- Intention de ratifier les deux Protocoles facultatifs.

Sierra Leone

- Le Président a récemment annoncé des plans visant la création d'une commission nationale sur les enfants touchés par la guerre avant la fin de l'an 2000. Aidera à assurer un suivi du Plan d'action de la Conférence d'Accra. La Commission appuiera et coordonnera les efforts faits à l'endroit des enfants touchés par la guerre de la Sierra Leone; elle servira également d'ombudsman pour les enfants, les adolescents et les jeunes et établira des réseaux pour l'enfance.

République de la Slovénie

- Organiser un séminaire à l'intention des enseignants au Kosovo sur la façon d'aider les enfants traumatisés.

Espagne

- Prend des mesures pour ratifier le Protocole facultatif concernant les enfants dans les conflits armés;
- Intention de ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

Soudan

- Conformément au communiqué conjoint du 17 septembre visant une intervention immédiate relative aux enfants enlevés :
 - Prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la libération et le retour en toute sécurité des enfants enlevés;
 - Rencontrera régulièrement les représentants des Gouvernements de l'Ouganda, du Soudan, de l'Égypte et de la Libye à Khartoum et à Kampala, d'octobre à décembre, afin d'évaluer la situation et les mesures prises en vue d'atteindre leurs buts communs.

Suède

- En mars 2001, organisera une réunion de l'Union européenne sur les enfants dans les conflits armés et les enfants déplacés;
- Ajoutera une composante systématique sur les droits des enfants à tous les projets de coopération au développement, à la fois les projets plurilatéraux et bilatéraux. Accordera une priorité particulière aux enfants dans les conflits armés.

Suisse

- Appui de la décision ministérielle à l'OSCE pour veiller à ce que l'Organisation accorde une attention spéciale aux droits des enfants, particulièrement dans le contexte des conflits armés, notamment par la création, avec l'OSCE, d'une institution dont le mandat sera de coordonner les politiques de l'Organisation visant les droits des enfants;
- Intention de ratifier le Statut de la Cour pénale internationale.

Tanzanie

- Appuie les restrictions visant la fabrication et la vente non seulement des armes légères, mais également des armes en général.

Thaïlande

- Mettra en oeuvre une politique d'interdiction absolue de recruter des personnes de moins de 18 ans et de les faire participer à un conflit;
- Intention de signer le Protocole facultatif concernant les enfants dans les conflits armés;

- Intention de signer le Statut de Rome de la Cour pénale internationale;
- Améliorera la coopération avec les pays voisins pour aider les enfants touchés par la guerre victimes de la vente transfrontalière d'enfants;
- Faire participer les jeunes et les enfants à la non-violence et à la campagne de prévention des conflits Manifeste 2000 (un projet international de l'UNESCO) et les y sensibiliser.

Ouganda

- Conformément au communiqué conjoint du 17 septembre visant une intervention immédiate relative aux enfants enlevés :
 - Recueillera de l'information sur tout enfant soudanais enlevé par l'Armée populaire de libération du Soudan, et y donnera suite;
 - Intensifiera la campagne contre la vente illégale, le trafic, la fourniture et l'utilisation d'armes légères et de mines antipersonnel;
 - Rencontrera régulièrement les représentants des Gouvernements de l'Ouganda, du Soudan, de l'Égypte et de la Libye à Khartoum et à Kampala, d'octobre à décembre, afin d'évaluer la situation et les mesures prises en vue d'atteindre leurs buts communs.

États-Unis

- Consacre une partie de ses programmes à la sensibilisation aux mines; promet un engagement continu, notamment du financement, envers l'initiative du Président Clinton « De-mining 2010 », dont l'objectif est la création d'un monde sans mines d'ici 2010;
- Promet 1 million de dollars américains par année pendant quatre ans au CICR pour des programmes qui viennent en aide aux femmes et aux filles dans les conflits;
- Promet 1 million de dollars américains par année pendant deux ans pour des programmes portant sur la violence sexuelle et la violence fondée sur le sexe.

D. Organismes régionaux

Commission européenne

- Fournira un appui aux ONG qui travaillent à la mise en oeuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant, en particulier en ce qui a trait aux enfants soldats, aux enfants sans abri, au travail des enfants et à l'éducation de base;
- Fournira un appui pour des initiatives de soin des enfants dans les zones déchirées par la guerre;
- Appuiera les efforts en vue de réintégrer les enfants ayant fait partie de forces armées.

E. Système des Nations Unies

Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies pour la protection des enfants dans les conflits armés

- Appuie la signature et la ratification du Protocole facultatif concernant les enfants dans les conflits armés par toutes les nations;
- Encourage une meilleure utilisation de la résolution 1261 du Conseil de sécurité comme outil de défense des droits;
- Encourage le Conseil de sécurité à incorporer les principes et pratiques énoncés dans sa résolution 1261 à ses travaux permanents;
- Élabore, de concert avec des organisations régionales et sous-régionales, des initiatives de proximité afin de freiner les activités transfrontalières dangereuses pour les enfants en période de conflit armé;
- Appuie la recherche cruciale dans des domaines comme les systèmes de valeurs locaux qui protègent les enfants, l'évaluation scientifique et indépendante des programmes pour les enfants touchés par la guerre et la collecte de données fiables relatives aux situations d'enfants touchés par la guerre.

UNICEF

- Augmente le soutien offert pour la démobilisation des enfants soldats en Sierra Leone par le truchement d'une contribution de 700 000 dollars canadiens;
- Engagement accru afin de fournir des services d'éducation des enfants dans les situations d'urgence, en partie par le truchement d'une contribution de 2 millions de dollars canadiens;
- Travaillera plus étroitement avec les ONG pendant la période précédant la session extraordinaire de l'ONU consacrée aux enfants en 2001 afin d'assurer le suivi relatif au Cadre d'engagement mis de l'avant à la réunion des experts;
- Appui aux réseaux de participation des jeunes;
- Sous la présidence du Comité coordonnateur ONUSIDA, l'UNICEF organisera une rencontre en vue d'élaborer une stratégie relative aux enfants, au VIH/sida et aux conflits, comme il a été recommandé dans l'étude de Graça Machel et à la réunion des experts;
- Poursuivre et intensifier la campagne de ratification du Statut de Rome de la Cour pénale internationale et du Protocole facultatif, y compris appuyer la mise en oeuvre par les pays et fournir un soutien technique pour l'élaboration de la loi habilitante;
- Appuyer une étude à l'échelle internationale portant sur les armes légères et les enfants en vue de la Réunion sur les armes légères de 2001.

Annexe II

Plus jamais sur la ligne de feu : mesures visant les enfants touchés par la guerre

Résumé des Présidents à la Réunion des experts

Introduction

Nous, les participants à la Réunion des experts de la Conférence internationale sur les enfants touchés par la guerre, tenue à Winnipeg, au Canada, du 13 au 15 septembre 2000, déclarons que les conflits qui ont cours dans le monde ont causé des souffrances inacceptables aux enfants.

La situation pénible des enfants touchés par la guerre, qu'ils soient victimes ou combattants, représente l'une des questions les plus troublantes que doit aborder la communauté mondiale. Malgré les nombreux engagements pris à l'échelle régionale et internationale, un trop grand nombre de promesses n'ont pas été tenues et il existe trop peu de mécanismes qui nous obligent à rendre des comptes.

En temps de guerre, les enfants sont exposés à de la violence physique, psychologique, sexuelle et sociale. Aucun enfant n'est épargné par les effets de la guerre. Les enfants touchés par la guerre risquent davantage de devenir des adultes croyant davantage à la violence qu'à la paix. Les engagements pris aujourd'hui envers les enfants touchés par la guerre accroîtront les possibilités de paix, de respect des droits de l'homme et de sécurité mondiale à l'avenir.

Le Secrétaire général des Nations Unies, Kofi Annan, a déclaré que nous devons travailler davantage pour passer des mots aux gestes, de l'élaboration de normes à une « ère de mise en application ». Le temps est venu pour les gouvernements, le milieu des affaires, les ONG, les organismes de l'ONU, les jeunes et les autres intervenants d'agir en vue d'atteindre « l'ère de mise en application » en veillant à ce que nos engagements deviennent des actes qui font une différence dans la vie des enfants. Les jeunes délégués à la Réunion de Winnipeg ont demandé l'élaboration de « solutions pratiques » et leur mise en oeuvre rapide.

Nous connaissons mieux le problème des enfants touchés par la guerre depuis la publication du rapport innovateur de Graça Machel sur le sujet en 1996. Les jeunes, les experts et les représentants gouvernementaux qui ont assisté à cette conférence nous ont tous fait part de leurs connaissances et leurs expériences sur le sujet. Nous avons été inspirés et informés, en particulier par l'examen de Graça Machel de son étude initiale, le *Report of the Secretary General to the Security Council on the Protection of Children in Armed Conflict* publié en juillet 2000, le Plan d'action des ONG : *Peace is Every Child's Right*, les débats de la réunion des jeunes à Winnipeg et les propositions du Représentant spécial du Secrétaire général pour la protection des enfants en période de conflit armé. Ensemble, nous avons passé en revue nos connaissances, cerné les besoins à étudier davantage et établi certaines priorités clefs et certains engagements pratiques que nous respecterons.

Nous nous engageons à faire progresser au cours de l'année qui vient les projets entrepris et les recommandations formulées à cette conférence, afin de permettre aux participants de la session extraordinaire de l'Assemblée générale de l'ONU consacrée aux enfants, qui se déroulera en septembre 2001, d'examiner et d'adopter

les engagements spécifiques pris par toutes les parties concernées pour garantir le bien-être et le respect des droits des enfants touchés par les conflits armés.

Pour que soient respectés tous ces engagements – si nous souhaitons réellement passer à l'ère de mise en application – il faut compter sur la participation de tous les éléments de la société.

Nous nous sommes engagés à prendre immédiatement les principales mesures suivantes :

1. Mettre en vigueur le Statut de la Cour pénale internationale et ratifier, à l'échelle internationale, le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication des enfants dans les conflits armés, lors de la session extraordinaire de l'ONU consacrée aux enfants, prévue pour septembre 2001.

2. Veiller à l'investissement de nouvelles sommes importantes dans l'éducation de qualité destinée aux enfants touchés par la guerre, par les autorités nationales, qui seraient soutenues par des donateurs, les ONG et le système des Nations Unies. L'éducation doit occuper une place de choix dans l'aide humanitaire.

3. À la séance extraordinaire de l'ONU consacrée aux enfants de 2001, faire place aux jeunes afin qu'ils puissent présenter leur programme d'avenir, et aider à préparer ces derniers à remplir ce mandat, en soutenant des réseaux de jeunes, par exemple.

4. Établir un réseau efficace de surveillance internationale afin de garantir la dénonciation systématique de toute infraction aux droits de l'enfant ayant lieu dans les pays déchirés par des conflits ou très susceptibles de l'être et s'assurer que les mesures de suivi sont prises immédiatement et de façon responsable.

5. Mener une étude sur les effets des armes légères sur les enfants, avant la tenue de la Conférence internationale sur le commerce illicite des armes légères en 2001, et prendre des mesures concertées pour y donner suite.

6. Utiliser tous les leviers à notre disposition en vue de libérer tous les enfants enlevés et plus particulièrement ceux tenus en captivité par l'Armée de résistance du Seigneur.

7. Consacrer une part plus importante des fonds destinés au VIH/sida aux programmes de soin et de protection visant les enfants touchés par des conflits.

Les participants des divers ateliers et des discussions en plénière qui ont eu lieu au cours de la réunion des experts qui s'est étendue sur trois jours ont établi comme priorités fondamentales les éléments cités ci-après. Il faut prendre immédiatement des mesures vigoureuses dans ces domaines afin de lancer l'« ère de mise en application ». Il ne suffira pas de poursuivre les activités courantes.

Pour les enfants, des havres de paix

Aucune situation ne permet de justifier la violence infligée aux enfants, ni l'exploitation, le ciblage ou le recrutement militaire de ces derniers, ni les attaques contre une école, un centre de santé ou tout autre endroit où se rassemblent des enfants. Tout ciblage des enfants ou toute infraction à leurs droits doivent être dénoncés immédiatement, à maintes reprises et à haute voix. Il faut insister sur le respect de havres de paix et de jours de tranquillité permettant de prodiguer des soins aux enfants. Les droits de l'enfant doivent être un thème central de tout accord de paix.

On ne peut tolérer l'impunité de ceux qui violent les droits de l'enfant. Les sources d'appui, qu'elles soient le gouvernement, le secteur privé ou autres, doivent être identifiées et dénoncées. Les enfants non accompagnés et séparés les uns des autres, sans parents ni famille, doivent faire l'objet de mesures spéciales visant à les protéger, à leur assurer des soins et à permettre la réunification de la famille.

Engagement et action

Une amélioration soutenue de la situation des enfants en période de conflit ne peut avoir lieu sans une direction politique solide et déterminée de la part des gouvernements, des acteurs non étatiques, des organismes de l'ONU, des ONG, du secteur privé et des jeunes. Pour garantir la sécurité et les droits des enfants, il faut avoir le courage d'établir un nouveau consensus qui accorde aux enfants la plus haute priorité dans le cadre de toute mesure prise avant, pendant et après un conflit. Les dirigeants de tous les niveaux et de tous les secteurs de la société – gouvernement, secteur privé, société civile, organisations internationales et régionales – doivent se montrer à la hauteur de la situation afin de s'acquitter de leurs responsabilités en matière de protection des enfants. On doit finalement reconnaître que les normes universelles de garantie des droits des enfants l'emportent sur tout intérêt ou point de vue politique particulier et ne peuvent continuer à être assujetties aux caprices d'intérêts politiques personnels.

Obligation de rendre compte et impunité

L'obligation de rendre compte exige un engagement envers les normes juridiques par le truchement de la ratification d'instruments internationaux et régionaux, de la mise en oeuvre, de la surveillance et de l'établissement de rapports. L'omission de la part de la communauté internationale de prendre des mesures exécutives contre les pays qui violent les droits des enfants est la principale cause de la situation intolérable dans laquelle continuent de vivre des millions d'enfants touchés par la guerre. Les acteurs qui violent les droits des enfants doivent être dénoncés, réprouvés et tenus responsables. On ne doit jamais permettre à l'impunité de prévaloir. L'obligation de rendre compte ne se résume pas à poursuivre les criminels de guerre en justice. C'est la création d'un climat politique et social au sein duquel on montre la répulsion des sociétés et des individus civilisés face aux acteurs qui violent les droits des enfants ou qui sont de connivence avec ceux qui violent ces droits – que ce soit des gouvernements, des groupes rebelles, des entités du secteur privé ou d'autres acteurs. L'adoption de mécanismes novateurs pour tenir responsables les acteurs non étatiques constitue une priorité dont la communauté internationale doit tenir compte.

Éducation

L'éducation est au centre de toute mesure humanitaire. Une éducation de qualité qui permet aux enfants de réfléchir de façon critique, de résoudre des problèmes, de collaborer avec les autres et de respecter la diversité représente la clef d'un avenir sans conflit armé. Les écoles fournissent des possibilités d'apprentissage qui donnent aux enfants l'espoir et les compétences dont ils auront besoin plus tard. De plus, elles créent une ambiance de stabilité pour les enfants dont la vie a souvent été touchée par des bouleversements, des déplacements et la fragmentation de leurs familles. L'éducation constitue également une solution de rechange essentielle au recrutement. Les écoles devraient être le pivot de la sensibilisation au VIH/sida et de

l'éducation pour la paix. Un engagement financier soutenu à l'échelle nationale et internationale est essentiel au maintien et à l'expansion de services éducatifs de qualité dans les sociétés après les conflits. On doit accorder une attention particulière à l'éducation des filles.

Participation des jeunes

Dans un conflit, les jeunes sont les acteurs et les victimes. Ainsi, ils ne peuvent souffrir en silence. Ils doivent se faire entendre. Cette conférence a démontré que, lorsque les jeunes ont l'occasion de s'exprimer et de faire connaître leur point de vue, ils se distinguent par leur perspicacité et leur esprit d'engagement, et souhaitent ardemment contribuer à améliorer la situation des personnes touchées par le conflit et à bâtir un monde meilleur. Nous ne procéderons plus à la planification ou à la mise en oeuvre de programmes humanitaires ou à la négociation d'ententes politiques en leur nom, sans compter sur leur participation.

Responsabilité du secteur privé

Le secteur privé doit établir ses propres codes de conduite et assurer une plus grande transparence concernant ses activités dans les zones de conflit. Des organismes de surveillance indépendants doivent recevoir de l'appui afin de pouvoir souligner, en particulier, les activités commerciales qui contribuent directement ou indirectement au ciblage, à l'exploitation ou au mauvais traitement des enfants dans les zones de conflit, ou qui en bénéficient.

VIH/sida

Dans un monde où il existe une forte incidence du VIH/sida, le viol et toute autre forme de violence sexuelle dont font l'objet les enfants représentent une grave violation de leurs droits les plus fondamentaux, une catastrophe sur le plan psychologique et une menace à leur survie. Les conflits et le VIH/sida ont ensemble des effets destructeurs. La guerre fragmente les familles, déplace les populations, augmente le risque d'exploitation et de violence sexuelles et expose les enfants – en particulier les filles – à un risque plus élevé de contracter le VIH/sida. De plus, la guerre détruit les systèmes de santé et d'éducation qui, en temps de paix, aident à prévenir la propagation de la maladie par le biais de campagnes de sensibilisation au sida, de programmes d'éducation sanitaire et de tests de dépistage visant les transfusions de sang. Il importe d'offrir des soins et de l'appui aux enfants touchés par le VIH/sida dans les zones de conflit, et les écoles et les milieux scolaires doivent jouer un rôle fondamental en matière de sensibilisation au VIH/sida pendant les conflits.

Solidarité internationale

Pour que l'on puisse adopter des mesures systématiques découlant des questions ci-dessus, et donner suite aux recommandations qui suivent, il faudra pouvoir compter de manière soutenue sur la solidarité de la communauté internationale, notamment par la ratification universelle de toutes les normes internationales pertinentes en matière de droits de la personne, l'élaboration de mécanismes de surveillance concrets et par l'affectation de ressources nécessaires pour assurer la protection, les soins et la réadaptation de tous les enfants menacés par la violence ou qui y

sont exposés, et pour assurer l'élaboration de mécanismes adéquats pour surveiller les cas de violation des droits des enfants.

Les engagements ci-dessous sont nécessaires pour garantir la protection des enfants en périodes de conflit :

Gouvernements

Obligation de rendre compte et impunité

- Signer et ratifier toutes les conventions et ententes liées à la protection des enfants dans les conflits armés, en particulier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et le Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Après la ratification, faire des déclarations de droit obligatoires indiquant que 18 ans est l'âge minimum souhaitable pour le recrutement volontaire dans les forces armées nationales. Dans le cas du Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, on a fixé un objectif de 10 ratifications avant la fin de 2000, de 100 signatures au 25 mai 2001 et de 50 ratifications à la session extraordinaire consacrée aux enfants prévue en septembre 2001, la majorité des signataires établissant l'interdiction absolue de recruter des jeunes de moins de 18 ans ou de les faire participer à un conflit;
- Intégrer à la législation nationale des mécanismes permettant de faire respecter tous les traités régionaux et internationaux concernant la protection des droits de la personne et le droit humanitaire, notamment les sanctions pénales découlant des violations;
- S'assurer que les responsables de génocides, de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et d'autres crimes perpétrés contre les enfants sont poursuivis en justice et sont exclus de toute mesure d'amnistie envisagée pendant des négociations de paix;
- Exercer des pressions sur les parties en guerre qui violent les droits des enfants en éliminant ou en limitant leurs sources d'appui (par exemple application de sanctions concernant les ressources naturelles provenant des zones de conflit, soutien économique des collectivités de la diaspora), en imposant des restrictions sur les déplacements et les actifs financiers à l'étranger, et en refusant de reconnaître les personnes et les groupes qui ont commis des crimes à l'endroit des enfants et qui accèdent ultérieurement au pouvoir;
- Faire en sorte que la signature, la ratification et la mise en oeuvre du Protocole facultatif soient des conditions préalables à toute forme d'aide en matière de défense, de formation et d'échanges militaires, d'exercices militaires interarmées et de vente d'armes;
- Tenir les sociétés établies sur leur territoire responsables des activités qu'elles mènent directement dans des pays en conflit, ainsi que de l'appui qu'elles accordent indirectement aux pays qui violent les droits des enfants dans les situations de conflit. Les gouvernements devraient avoir recours à des mesures exécutives et législatives afin d'empêcher les sociétés présentes sur leur territoire de participer à des activités commerciales avec les parties à un conflit armé qui dérogent aux normes internationales visant la protection des enfants;

- Le viol de filles et de femmes pendant un conflit armé devrait être considéré comme un crime de guerre et faire l'objet de poursuites;
- Les infractions aux embargos imposés sur les armes devraient constituer des crimes et systématiquement faire l'objet de poursuites judiciaires;
- Rattacher toute aide (qu'elle soit militaire, économique ou politique) ou toute reconnaissance diplomatique d'une partie à un conflit armé au respect des droits de la personne, surtout au non-recrutement et au non-déploiement des enfants en tant que soldats.

Prévention

- Assurer la mise en oeuvre universelle de l'enregistrement des naissances avant 2015, en portant une attention particulière aux réfugiés, aux enfants déplacés dans leur propre pays et aux enfants appartenant à une minorité;
- Appuyer le développement de réseaux de protection des enfants avant qu'un conflit n'éclate, y compris des lieux sûrs pour les enfants, des programmes pour les adolescents, des programmes de formation professionnelle, des débouchés économiques et des centres communautaires pour la consolidation de la paix;
- Établir des procédures de recrutement systématisées qui interdisent le recrutement de personnes âgées de moins de 18 ans au sein de forces armées;
- Les forces militaires devraient recevoir une formation ayant les caractéristiques ci-dessous. La formation devrait être simple, être régulièrement revue et mise à jour et faire l'objet d'une mise en oeuvre à long terme; elle devrait refléter les réalités linguistiques et culturelles, ainsi que le niveau de connaissances des stagiaires; elle devrait correspondre au degré de socialisation du groupe militaire et être transmise par des officiers militaires acceptés par leurs pairs; elle devrait être offerte à la police civile et à d'autres personnes affectées aux missions internationales, et aborder de manière précise les problèmes auxquels sont confrontées les femmes et les jeunes filles. La formation devrait s'adresser à toutes les organisations ayant des connaissances précises sur les droits des enfants et les situations de conflit, en particulier les ONG;
- Fournir des directives et des normes renouvelées, aux fins d'application par les pays qui fournissent des troupes de maintien de la paix et des forces policières civiles, permettant de relever les défis complexes du XXI^e siècle en ce qui concerne les opérations visant la sécurité des personnes et plus particulièrement celles axées sur la protection des enfants;
- L'aide militaire bilatérale devrait comprendre une formation sur les droits de la personne à l'échelle internationale et le droit humanitaire, qui met notamment l'accent sur les droits des enfants;
- Les gouvernements ayant une ambassade ou un consulat dans un pays touché par la guerre devraient tenir compte de la situation des enfants de ce pays; accorder la priorité aux violations des droits des enfants en tant que partie du programme bilatéral; adopter les politiques appropriées en fonction de la situation;

- Réduire la circulation d'armes légères en prenant les mesures suivantes :
 - Adopter des codes d'éthique obligatoires sur les plans régional, national et international;
 - Rendre plus transparent le transfert des armes par le biais de registres publics;
 - Établir un système fiable de marquage des armes et des munitions au moment de la fabrication;
 - Assurer le désarmement préventif en mettant en oeuvre des programmes de collecte et d'élimination d'armes;
 - Améliorer les systèmes de gestion et de sécurité des entrepôts d'armes;
- Les États devraient détruire les stocks périmés ou excédentaires plutôt que de les vendre ou de les donner;
- S'assurer que la Conférence sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects (2001) réduit le commerce légal des armes légères et élimine les ventes d'armes à des régions en conflit; renforce les mécanismes visant à prévenir et à contrôler la prolifération illicite d'armes légères; fait respecter et surveiller les embargos sur les armes, refuse l'aide militaire aux pays ou aux groupes qui font appel aux enfants soldats; veille à ce que chacune des mesures soit abordée efficacement d'ici 2010;
- Transformer les cultures violentes et militaires en mettant en oeuvre des mesures visant à mettre fin à toute violence dirigée contre les enfants, y compris les châtements corporels.

Protection et sécurité

- Établir des institutions et des mécanismes nationaux efficaces, tels qu'une commission nationale pour les enfants ou un ombudsman national consacré aux enfants, pour faire en sorte que l'on accorde, à l'échelle nationale, la toute première priorité aux préoccupations des enfants, surtout dans les pays touchés par un conflit;
- Accorder la priorité aux programmes ayant pour but de désarmer, de démobiliser et de réintégrer les enfants soldats, que ce soit ou non dans le contexte du maintien de la paix. Ils doivent comprendre des mesures spéciales visant à protéger les enfants contre l'exploitation et le recrutement répété tout en répondant aux besoins spéciaux des filles et des garçons ayant une déficience;
- Les gouvernements et les organisations régionales devraient créer des zones interdites aux enfants soldats;
- Adhérer aux principes directeurs de l'ONU sur le déplacement à l'intérieur d'un pays en vue de prévenir les déplacements forcés et de fournir une protection et une aide pendant les déplacements. Les gouvernements ne doivent pas institutionnaliser les camps de réfugiés et de personnes déplacées dans leur propre pays au point d'en faire des camps permanents. Il faut déployer tous les moyens nécessaires pour éviter que les camps deviennent des sanctuaires et des lieux de recrutement pour les milices et pour d'autres groupes qui constituent une menace à la sécurité des enfants;

- Les groupes militaires doivent être davantage conscients des questions relatives à la protection des enfants, et les agences humanitaires doivent recevoir la formation appropriée en matière de sécurité et d'évaluation des risques;
- Imposer des embargos sur les armes et surveiller et appliquer ces embargos dans des situations où les civils sont ciblés, où il y a violation généralisée et systématique des lois humanitaires et des droits de l'homme et où les enfants sont recrutés comme soldats;
- Les gouvernements devraient établir davantage de programmes de sensibilisation aux mines antipersonnel à l'intention des enfants dans les régions concernées.

Consolidation de la paix

- Tous les accords de paix doivent énoncer clairement les dispositions relatives au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration des soldats, y compris les enfants soldats. Les mesures institutionnelles visant le désarmement et l'élimination des armes et des munitions, en toute sécurité et en temps opportun, doivent être appuyées financièrement;
- Assurer la protection des enfants soldats contre toute justice vengeresse, exécution sommaire, détention arbitraire, torture et autres mesures punitives, conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant et aux normes juridiques internationales applicables à la jeunesse. Toute procédure judiciaire visant les enfants soldats doit avoir lieu dans un contexte de justice réparatrice qui garantit la réadaptation de l'enfant sur les plans physique, psychologique et social. Il importe de faire en sorte que le processus judiciaire soit le mieux possible adapté aux réalités culturelles et locales, et qu'il favorise la guérison et la réconciliation;
- Veiller à ce que des dispositions de protection des enfants victimes et témoins soient prévues dans le travail des tribunaux spéciaux pour les crimes de guerre et dans les règles visant la preuve et la procédure de la Cour pénale internationale permanente et des commissions pour la vérité et la réconciliation;
- Établir des mécanismes permettant aux enfants d'exprimer directement leurs idées et leurs points de vue aux dirigeants nationaux, aux gouvernements et aux adultes de toutes les couches de la société. Les jeunes souffrent directement des conflits, et leurs expériences et opinions doivent être prises en considération par les adultes chargés de prendre des décisions;
- Donner la chance aux organisations de jeunes, établies et naissantes, de se rencontrer, de partager leurs expériences, d'établir des réseaux et de se soutenir les uns les autres dans leur travail de surveillance et de défense des questions relatives aux enfants touchés par la guerre.

Aide

- Investir dans les enfants avant, pendant et après les conflits en assurant leur droit à l'éducation, aux soins de santé et à d'autres services de base;
- Assurer l'accès permanent et en toute sécurité des enfants dans les zones de conflit à la prestation de services humanitaires, notamment par les ONG humanitaires, et ce quels que soient la nationalité, la religion, le sexe, l'apparte-

nance ethnique des enfants ou l'endroit où ils se trouvent. Favoriser le recours aux trêves et aux cessez-le-feu de manière appropriée, tout en reconnaissant que les cessez-le-feu peuvent prolonger le conflit en facilitant le réarmement et le regroupement de combattants ainsi qu'en maintenant les lignes de front;

- L'accès à l'éducation doit également être rétabli, appuyé et renforcé pendant et après les conflits, conformément aux engagements pris à la Conférence de Dakar sur l'éducation pour tous (2000). Il importe de financer l'éducation avec le même sentiment d'urgence que celui accordé à l'aide d'urgence fournie pour assurer la survie d'une population et en faire un pilier de l'aide humanitaire. Cela englobe l'éducation non formelle, la formation professionnelle et axée sur les compétences, et l'attention particulière accordée aux besoins des filles en matière d'éducation;
- Le programme d'études de base devrait comprendre les compétences en matière de résolution de conflit, la préparation à la vie quotidienne, la sensibilisation aux mines terrestres, la prévention du VIH/sida, les droits de l'homme, l'éducation relative à la paix et l'appui psychosocial. De plus, des programmes d'apprentissage accélérés spécialisés à l'intention des adolescents devraient faire partie intégrante des mesures d'intervention d'urgence en matière d'éducation. L'éducation donnée à tous les enfants et spécialement aux enfants réfugiés déplacés devrait être adaptée à leur culture et offerte dans leur langue. Il importe que les parents, les enfants et les jeunes puissent bénéficier d'une éducation qui respecte leur langue, leur culture et leur identité. Il est essentiel de former adéquatement les enseignants et de les rémunérer suffisamment bien afin de garantir la prestation continue des services éducatifs;
- Appuyer la constitution et le positionnement de kits pédagogiques dans une langue particulière qui pourront être dépêchés rapidement durant et après les conflits armés pour assurer des possibilités d'apprentissage continu aux enfants, et ce, même lorsque les systèmes scolaires nationaux sont gravement perturbés;
- Les établissements et systèmes scolaires devraient jouer un rôle fondamental au chapitre de la prévention et du traitement des personnes touchées par le VIH/sida en situation d'urgence, mais aussi en matière de sensibilisation. Ils doivent offrir un programme élargi de préparation à la vie quotidienne portant notamment sur la nutrition, l'hygiène et d'autres connaissances de base essentielles;
- Consacrer des ressources supplémentaires aux adolescents qui sont particulièrement vulnérables au recrutement et à l'exploitation sexuelle et qui risquent de devenir chefs de famille;
- Faire exécuter des évaluations sur le développement et l'impact social (de préférence par un groupe hétérogène de personnes connaissant la culture) avant d'offrir des programmes d'aide humanitaire ou de développement afin de ne pas aggraver la situation.

Gouvernements donateurs

- Augmenter les ressources destinées aux enfants directement touchés par les conflits armés, ou en faire l'allocation, et fournir de l'aide en matière de dé-

veloppement à l'étranger et des fonds pour le développement à l'échelle locale en mettant l'accent sur la prévention des conflits;

- Affecter des fonds selon les besoins et les priorités des collectivités locales et établir des priorités à l'égard des programmes de prévention et de consolidation de la paix à long terme après les conflits. Lorsqu'on fait appel à une expertise extérieure pour la protection des enfants en situation de crise, s'assurer que l'expertise en question appuie et aide à reconstituer la capacité et les connaissances locales plutôt que de les remplacer. On devrait accorder une attention particulière au respect de la culture locale et aux établissements locaux de protection des enfants;
- Offrir une aide financière et technique pour aider à prévenir le recrutement et déploiement des enfants en tant que combattants, et mettre en oeuvre des stratégies efficaces pour assurer leur démobilisation, réadaptation et réinsertion sociale;
- En consultation avec l'ONU et les ONG, le Comité d'aide au développement de l'OCDE, est sommé, d'une part, d'établir des critères et des lignes directrices pour réduire les écarts sur les plans de la mobilisation et de l'allocation des ressources destinées aux enfants et aux femmes touchés par la guerre et, d'autre part, de réduire les obstacles institutionnels, budgétaires et fonctionnels entre l'aide humanitaire, la reconstruction et la coopération en matière de développement. Ces questions devraient être étudiées en priorité au cours des consultations de haut niveau prévues en 2001 sur le financement du développement;
- Augmenter l'aide et les ressources techniques afin d'améliorer le traitement, les soins et l'appui offerts aux enfants touchés par le VIH/sida, non seulement dans les pays en situation de conflit mais aussi dans les collectivités avoisinantes;
- À la demande d'ONUSIDA, les pays donateurs devraient affecter 10 milliards de dollars supplémentaires pour la prévention et le traitement du sida;
- Les pays donateurs, les agences internationales et les autres organismes pertinents devraient assurer la répartition de ressources adéquates pour la collecte de données et la recherche en matière d'analyse, ainsi que pour la surveillance et la déclaration des violations des droits des enfants en situation de conflit armé;
- Fournir des ressources pour appuyer la formation et le renforcement des capacités des ONG afin de leur permettre de surveiller et de signaler plus efficacement les cas de violation des droits de l'enfant, et de défendre les droits des enfants en situation de conflit armé;
- S'assurer que les ressources utilisées pour respecter les engagements annoncés à la Conférence de Winnipeg soient nouvelles et qu'elles ne proviennent pas d'autres programmes d'aide au développement, lesquels jouent un rôle important auprès des enfants, de leurs familles et de leurs collectivités.

Entités non étatiques

- Adopter les normes visant la protection des enfants prévues par la Convention relative aux droits de l'enfant et son protocole facultatif ainsi que par la

législation humanitaire internationale sur les droits et la protection des enfants en période de conflit armé, ou élaborer et rendre publics leurs propres codes de conduite visant les enfants touchés par la guerre;

- Offrir aux unités armées et aux responsables civils des programmes de formation reposant sur de tels codes de bonne conduite;
- Accepter d'être tenus responsables et accepter que leurs engagements vis-à-vis des normes internationales ou intérieures fassent l'objet d'une surveillance par l'ONU ou d'autres organismes, et punir les auteurs de violations des droits de l'enfant au sein de l'entité;
- Accepter de respecter les zones de sécurité pour les enfants (et d'en accroître la superficie) dans lesquelles il est possible d'accéder à des services de soins de santé et de secours d'urgence, ou établir de telles zones là où il n'en existe pas actuellement;
- Les acteurs non étatiques devraient assurer un accès sûr et libre à l'aide humanitaire et la protection du personnel des agences humanitaires;
- Les acteurs non étatiques devraient être encouragés à respecter des normes internationales visant la protection des droits de l'enfant et à mettre sur pied un mécanisme public d'établissement de rapports sur les mesures adoptées.

Acteurs commerciaux

- Encourager la prise en responsabilité par les sociétés commerciales ou l'élaboration de codes de bonne conduite avec « meilleures pratiques » (concernant le commerce, notamment celui des armes et des ressources naturelles, les normes de travail équitables et d'autres questions soulevées par le Pacte mondial du Secrétaire général de l'ONU) pour les entreprises individuelles ou les secteurs industriels dans le but de protéger les droits des enfants en période de conflit armé. S'engager à respecter ces codes comme principes directeurs pour la surveillance générale des industries;
- Se conformer parfaitement aux mesures prévues par la législation nationale et internationale visant à empêcher les sociétés commerciales de participer à des activités commerciales avec des parties engagées dans un conflit armé qui violent les normes internationales en matière de protection des enfants. Poursuivre les entreprises du secteur privé tirant profit d'activités liées aux crimes contre les enfants ou encourageant de tels crimes;
- Encourager la transparence des avoirs, des activités commerciales et du comportement en matière de respect des droits de l'homme des sociétés commerciales afin d'éviter qu'aucune de leurs pratiques ne viole les droits des enfants en période de conflit armé;
- Participer à des réunions avec les gouvernements afin d'élaborer des stratégies efficaces et de prévoir des investissements qui appuieront les enfants touchés par la guerre;
- Prévoir des ressources pour les programmes qui viennent à l'aide des enfants touchés par la guerre.

Conseil de sécurité

- Le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général, en consultation avec les ONG et les autres organismes concernés, devrait dresser une liste de pays à surveiller en raison de violations régulières des droits de l'enfant, et obtenir régulièrement des rapports sur le respect des droits de l'enfant dans ces pays. Lorsqu'il y a eu des violations graves des droits de l'enfant, le Conseil devrait dépêcher des missions dans les pays concernés;
- Exiger que l'on aborde systématiquement la question de la protection des droits des enfants dans tous les rapports sur la situation dans divers pays ou sur divers thèmes qui sont présentés au Conseil de sécurité par le Secrétaire général;
- Prévoir un processus rapide et efficace pour la présentation par les organismes de l'ONU, les ONG et d'autres sources de rapports sur la violation des droits de l'enfant afin d'atténuer les situations susceptibles de s'aggraver avant que le conflit armé n'éclate. Ce processus devrait être renforcé à titre de mesure clef de prévention des conflits;
- Les sanctions doivent être judicieusement choisies pour éviter de nuire aux populations vulnérables, notamment les femmes et les enfants. Aucun régime de sanctions ne sera mis en application à moins que le Conseil de sécurité n'ait été convaincu, suivant une évaluation rigoureuse, qu'un tel régime n'aura aucune incidence négative sur les enfants. Les missions d'évaluation et les mécanismes de contrôle à l'égard des sanctions devraient prévoir des moyens de transmission de preuves par les jeunes et les ONG travaillant dans les collectivités concernées;
- Le Conseil de sécurité devrait continuer à aborder les questions d'ordre économique auprès des agresseurs et des acteurs économiques qui participent activement aux conflits ayant une incidence sur les enfants, et ce, en vue de limiter les activités économiques qui prolongent les conflits et la souffrance des enfants;
- Inviter le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à participer régulièrement aux réunions du Conseil de sécurité et à soumettre des rapports sur la situation dans divers pays ou sur divers thèmes en ce qui concerne les droits de l'enfant;
- Le Conseil de sécurité devrait autoriser les Casques bleus à déployer la force nécessaire pour protéger les enfants et assurer leur sécurité.

Nations Unies/organisations régionales

- L'ONU et des organisations régionales devraient demander instamment à leurs États membres et aux entités non étatiques d'accorder la priorité à la signature et à la ratification de toutes les conventions relatives aux enfants en période de conflit armé (tout particulièrement la Convention relative aux droits de l'enfant et son protocole facultatif) d'ici la session extraordinaire de l'ONU consacrée aux enfants en 2001 et pendant cette séance;
- Élaborer un mécanisme selon lequel les acteurs non étatiques déclareront unilatéralement leur respect des normes internationales et créer un registre international sur lequel on inscrirait les engagements des acteurs non étatiques à

l'égard des conventions existantes, et prévoir des contrôles indépendants réguliers et un mécanisme public d'établissement de rapports sur le respect des engagements;

- Établir un comité constitué de personnes respectées à l'échelle internationale pour effectuer des missions de vérification du respect des acteurs non étatiques de leurs engagements à l'égard des normes internationales, notamment les engagements envers le Représentant spécial du Secrétaire général;
- Définir et mettre au point une nouvelle doctrine en matière de maintien de la paix humanitaire axée sur la sécurité de la personne, qui fait notamment appel à des approches multidisciplinaires et conjointes par des intervenants politiques, humanitaires et militaires. Mobiliser la volonté politique afin de garantir son utilisation à des fins appropriées;
- Continuer d'appliquer une politique prévoyant un âge minimum de 18 ans pour les soldats participant aux opérations de maintien de la paix et continuer d'encourager les États Membres à suivre cette politique pour donner l'exemple aux services policiers et aux forces militaires du monde;
- Constituer un groupe de travail multisectoriel qui effectuerait des vérifications de toutes les missions de maintien de la paix sous l'optique des rapports hommes-femmes;
- Veiller à ce que les fonctions de protection des enfants et de formation soient systématiquement intégrées à toutes les opérations de maintien, de rétablissement et de consolidation de la paix afin de permettre de mieux composer avec la complexité des situations de conflit contemporaines. Pour être efficaces, il faudra assurer des ressources et des effectifs suffisants pour poursuivre les violations des droits de l'enfant et les infractions fondées sur le sexe. L'ONU devrait affecter des observateurs des droits de l'enfant et des conseillers pour la protection des enfants avant et après les conflits et prévoir des mécanismes afin d'assurer un suivi aux rapports de ces derniers;
- La formation du personnel militaire et civil sur les droits de l'enfant et les rapports hommes-femmes devrait figurer dans les cours offerts dans les centres nationaux, régionaux et internationaux de formation des gardiens de la paix. Le personnel de maintien de la paix, y compris les militaires, devrait assurer la surveillance de la situation des enfants et le respect de leurs droits et surveiller l'application du Protocole sur les enfants dans les conflits;
- Les agences de l'ONU et les ONG doivent accorder une priorité élevée à l'éducation et à la consolidation de la paix dans leurs appels groupés dans les pays touchés par la guerre;
- Renforcer et promouvoir activement le Pacte mondial du Secrétaire général et en accroître la portée, et ce, en collaborant avec les sociétés commerciales en vue d'élaborer des lignes directrices pour le commerce dans les pays en situation de conflit;
- Les Nations Unies et les organisations régionales devraient demander instamment à leurs États membres de prendre des mesures concrètes pour enquêter sur les personnes et les sociétés commerciales qui participent au trafic des devises, des armes, des ressources naturelles ou d'autres ressources, ce qui en ef-

fet exacerbe les conflits armés dans lesquels les enfants sont maltraités et brutalisés;

- Les organisations régionales devraient établir des unités de protection des enfants à l'intérieur de leurs secrétariats afin d'élaborer des politiques et des programmes qui garantissent la protection des enfants en situation de conflit dans leurs pays;
- La participation des jeunes à la session extraordinaire de l'ONU consacrée au Sommet mondial pour les enfants devrait être une priorité à l'ordre du jour. En outre, il faudrait encourager le rassemblement des jeunes par le truchement de mécanismes permanents de consultation;
- Le Représentant spécial du Secrétaire général et le Comité des droits de l'enfant devraient participer activement au processus de préparation de la session extraordinaire de l'ONU consacrée aux enfants en 2001 afin de garantir que les enfants touchés par la guerre figurent à l'ordre du jour de manière pertinente;
- Renforcer la capacité du Comité des droits de l'enfant d'enquêter sur la situation des enfants vivant en zone en conflit et de surveiller cette situation, et ce, au-delà de son rapport quinquennal;
- L'ONU et les groupes régionaux devraient collaborer plus étroitement en ce qui concerne les réponses appropriées, les interventions précoces et le déploiement de forces de maintien de la paix afin de mieux protéger les enfants;
- Le Haut Commissariat pour les droits de l'homme devrait recevoir de l'appui afin de pouvoir s'acquitter de fonctions de surveillance et de production de rapports sur les violations des droits des enfants dans les zones de conflit et devrait préparer un rapport annuel consolidé sur les droits des enfants, compilé à partir d'extraits de rapports traitant de divers pays ou de divers thèmes, et produits par des organismes pertinents créés en vertu d'un traité;
- Le Comité des droits de l'enfant devrait élaborer des lignes directrices complémentaires sur la production de rapports pour contrôler la mise en oeuvre du Protocole facultatif sur les enfants dans les conflits armés;
- Encourager l'organisation régionale à mettre fin aux violations des droits de la personne commises par les pays de la région et à recourir plus souvent à des mécanismes régionaux d'obligation de rendre compte;
- Les organismes de l'ONU devraient faire des propositions précises à la session extraordinaire de l'ONU de 2001, propositions qui visent une meilleure coordination entre eux pour la protection et la prestation de l'aide aux enfants dans les situations de conflits;
- ONUSIDA devrait diriger l'élaboration d'une stratégie coordonnée de l'ONU pour le VIH/sida, les enfants et les conflits;
- Le Comité d'organisations de coparrainage d'ONUSIDA devrait se réunir afin de discuter de toute urgence du VIH, des enfants et des conflits; les résultats des délibérations de la réunion devraient être abordés à la session extraordinaire de 2001 consacrée aux enfants;

- L'ONU devrait mener un examen ou une étude d'envergure axée sur l'action qui circonscrirait l'impact des armes légères sur les enfants, et ce, avant la session extraordinaire de 2001 consacrée au commerce illicite d'armes légères;
- Tous les systèmes de l'ONU d'avertissement précoce pour les situations susceptibles de devenir conflictuelles devraient :
 - Signaler les menaces à la sécurité et aux droits des enfants;
 - Retracer le prix et la disponibilité des armes légères;
 - Porter une attention particulière à la situation des filles;
 - Produire un rapport sur la portée et les méthodes de recrutement des enfants;
 - Produire des rapports sur d'autres facteurs qui visent les jeunes.

Société civile/ONG

- Établir un réseau d'ONG internationales sur les enfants touchés par la guerre afin d'améliorer les communications et la collaboration entre les ONG individuelles et les réseaux existants, créer des groupes de travail chargés de situations précises à l'intérieur de certains pays, et constituer une base de données internationales pour aider à surveiller les droits des enfants en situations de conflits armés;
- Surveiller activement et produire des rapports sur les violations des droits des enfants dans les zones en conflit, portant l'information à l'attention d'acteurs politiques clefs. Travailler à la mise sur pied d'un système de surveillance internationale qui lie les réseaux locaux de protection des enfants aux organismes de surveillance et de défense internationales;
- Les organisations de médias et les ONG feront connaître au grand public la culpabilité des auteurs de violations des droits des enfants et de ceux qui les facilitent et les encouragent, sur les plans politique, économique ou militaire;
- Faire pression pour la ratification de tous les instruments internationaux et régionaux pertinents à la protection des enfants en situation de conflit, en particulier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention d'Ottawa sur les mines terrestres et le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, et faire pression pour la dénonciation des auteurs de violations des droits des enfants devant les tribunaux internationaux existants;
- La participation active des enfants et des jeunes à la planification et à la mise en oeuvre de programmes d'avant et d'après guerre devrait devenir obligatoire concernant les programmes des ONG afin de garantir que les programmes répondent aux besoins réels des enfants et des jeunes;
- Plaider pour empêcher que soient amnistiés ceux qui sont coupables de violations flagrantes des droits des enfants;
- Les ONG devraient demander instamment aux actionnaires des compagnies qui violent les codes de conduite de faire pression sur leurs conseils d'administration afin qu'ils modifient leur comportement;

- Entamer le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des enfants alors que le conflit se poursuit;
- Les programmes à l'appui des enfants touchés par la guerre devraient tenir compte de la capacité de récupération, de la capacité fonctionnelle et du bien-être des enfants. Les familles, les écoles, les collectivités, les enseignants et les enfants eux-mêmes doivent participer au processus de guérison de ces derniers et au soutien qu'ils reçoivent;
- Mettre en place des programmes de formation qui renforceront la capacité des ONG locales de surveiller et de produire des rapports sur les violations des droits des enfants dans les pays touchés par les conflits ou très susceptibles de l'être;
- Veiller à ce que les filles fassent l'objet d'une attention spécialisée avant, pendant et après un conflit. Par attention spécialisée, on entend un accès égal à l'éducation, aux droits de propriété et à la formation professionnelle, ainsi que l'accès à des services de santé en matière de reproduction. Veiller à ce que toutes les mesures humanitaires prises en situation de conflit mettent l'accent sur les besoins en matière de santé de la reproduction des femmes et des filles, entraînent le signalement systématique des violences sexuelles et reflètent l'orientation politique renforcée sur la violence fondée sur le sexe et l'exploitation sexuelle.

Jeunes

- Autant que possible, les organisations de jeunes boycotteront les usines d'armes et de munitions ou recourront à des tactiques pour faire pression contre elles;
- Les jeunes devraient prendre l'initiative de se rassembler afin de partager leurs expériences, constituer des réseaux et se soutenir les uns les autres dans leurs efforts de surveillance et de défense des questions liées aux enfants touchés par la guerre;
- Il faut recourir à des moyens innovateurs pour rassembler les jeunes (par exemple : matchs de football entre des jeunes qui ne se seraient normalement pas rencontrés en raison de propagande haineuse);
- Les organisations de jeunes s'appuieront sur la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris les versions destinées aux jeunes et aux enfants, afin de faire pression sur leurs gouvernements pour forcer ces derniers à rendre compte de leurs actes;
- Les jeunes délégués à la Conférence internationale sur les enfants touchés par la guerre s'engagent à faire le suivi, avec leurs gouvernements, des engagements pris pendant la Conférence;
- Se servir des nouvelles technologies comme Internet pour faciliter les communications et bâtir la solidarité entre les jeunes des pays en guerre et ceux des pays en paix;
- Les organisations de jeunes devraient mener, avec les adultes, les programmes visant à sensibiliser aux droits des enfants;

- Les organisations de jeunes et au service des jeunes devraient prendre en considération les conditions sociales et économiques qui amènent les jeunes à participer au conflit. Ces organismes devraient mettre l'accent sur les possibilités économiques offertes aux jeunes;
- Les jeunes doivent collaborer avec d'autres acteurs afin de clarifier ce qu'on entend par participation des jeunes. La participation des jeunes est souvent symbolique et il faut absolument discuter pour définir ce que serait une participation significative;
- Les équipes de surveillance des jeunes devraient évaluer les projets pour garantir que les gouvernements bénéficiaires dépensent l'argent de façon appropriée.

Médias

- Les médias et les journalistes devraient donner aux enfants et aux jeunes l'accès à des médias électroniques et imprimés, à la télévision et à la radio pour s'assurer que la situation des enfants est bien dépeinte;
- Les médias exerceront une pression sur les gouvernements ou encourageront ces derniers à ratifier les conventions concernant les enfants touchés par la guerre, et à agir comme organismes de surveillance pour en garantir le respect, et ce, en mobilisant l'opinion du public sur ces questions par le truchement de campagnes de dénonciation et de réprobation;
- Les médias devraient fixer leurs propres lignes directrices afin d'éviter l'exploitation des enfants touchés par la guerre. Les médias devraient mettre l'accent sur le potentiel et les capacités des enfants touchés par la guerre, au lieu de les décrire comme victimes;
- Appuyer les programmes de développement, de production et de diffusion radiographique visant particulièrement les enfants touchés par la guerre. Les jeunes devraient être encouragés à jouer un rôle important dans l'élaboration de ces programmes.

Familles et communautés

- Les professeurs et autres personnages influents au sein de la communauté doivent être sensibilisés aux droits des enfants et à la façon de travailler avec les enfants de manière à les responsabiliser. La valeur de la participation des jeunes devrait aussi être encouragée parmi les éducateurs;
- Les écoles devraient faire connaître la Convention relative aux droits de l'enfant (en se servant notamment des versions destinées aux enfants) à travers tous les pays, car les enfants ne sont pas toujours au courant de leurs droits. Il faut éveiller les enfants à une culture de droits et de paix;
- Les communautés doivent être sensibilisées à la démobilisation des enfants soldats. Les enfants démobilisés ont souvent peur de retourner dans leurs communautés car tout le monde sait qui était impliqué dans la guerre;
- Trouver un équilibre entre les traditions locales et les normes internationales. Collaborer avec les communautés pour remédier à l'écart qui existe actuellement entre elles.

Chercheurs

- Besoin de plus de recherche dans les domaines suivants : valeurs et traditions locales visant à la protection des enfants, haine et vengeance, analyse efficace et rentable de ce que nous faisons en matière de prévention des conflits; adolescents, viol génocidaire, enlèvements et disparition d'enfants, filles soldats. Il faudrait constituer un réseau de chercheurs individuels, d'établissements de recherche, d'organismes pertinents, d'ONG et d'agences de l'ONU afin de mieux prendre en compte ces domaines de recherche jusqu'à maintenant négligés;
- La recherche doit être orientée vers l'enfant, c'est-à-dire traiter de préoccupations propres aux enfants, et encourager l'intégration des enfants à la conception, à l'élaboration et à la mise en oeuvre des projets de recherche;
- Il est nécessaire que tous les acteurs se réunissent et analysent les données disponibles sur les enfants touchés par les conflits armés, ventilées selon l'âge, le sexe, la région géographique, et aussi analysent les besoins particuliers des adolescents et en particulier des filles.

Annexe III

Déclaration des jeunes à la Réunion ministérielle de la Conférence internationale sur les enfants touchés par la guerre

Merhaba, hosh galden, baherden, taato, mire dita, somkorup, salut à vous tous.

Soyez les bienvenus. Nous vous remercions de nous permettre de participer à cette conférence. Même si certains d'entre nous vivent aujourd'hui en paix au Canada, nous représentons à nous tous les enfants qui sont victimes de la guerre dans le monde entier.

C'est en tant que jeunes ayant fait l'expérience de la guerre que nous nous adressons à vous aujourd'hui. Nous avons perdu nos maisons et nos écoles. Nous avons été maltraités, torturés, violés. Nous avons assisté à des meurtres sauvages. Nous avons été enlevés et séparés de nos parents. Certains d'entre nous se sont même battus contre des membres de leur famille.

C'est aussi en tant que jeunes qui veulent prendre part à l'instauration de la paix au sein de leur communauté que nous nous adressons à vous. Nous avons beaucoup de préoccupations mais également beaucoup d'idées dont nous aimerions vous faire part.

Après avoir comparé nos observations et impressions communes passées et présentes, nous sommes parvenus à la conclusion que ce sont les enfants qui sont les premières victimes de la guerre.

Au cours de cette conférence, nous avons entendu beaucoup de grands discours sur le rôle des jeunes en tant que dirigeants de demain. Mais c'est aussi aujourd'hui même que nous avons un rôle crucial à jouer au sein de nos sociétés. Les solutions que nous proposons pour créer un monde meilleur doivent être prises en compte et notre participation est nécessaire à toutes les étapes de la planification politique et de l'application des mesures.

Nous voulons que cette conférence débouche sur des mesures concrètes en faveur des enfants touchés par la guerre. Au-delà de simples débats, il faut renforcer et améliorer l'appui dont bénéficient ces enfants. Un bon nombre des solutions existent déjà sur le papier, notamment la Convention relative aux droits de l'enfant, mais aucune mesure énergique et efficace n'a encore été prise dans la pratique.

En tant que jeunes experts invités à cette conférence, nous aimerions vous faire part de ce que nous estimons être les grandes priorités à retenir.

Enseignement

À travers le monde, la guerre prive des dizaines de milliers d'enfants de l'éducation à laquelle ils ont droit et qui est le seul moyen d'éviter les conflits et de reconstruire leur existence après les conflits. Nous exigeons qu'un enseignement de qualité soit dispensé à tous les enfants touchés par la guerre. Outre les cours de sensibilisation faisant partie des programmes scolaires nationaux, il faut faire connaître aux enfants la Convention relative aux droits de l'enfant pour leur faire prendre conscience de leurs droits. Il faut aider ces derniers à mieux se connaître et à s'épanouir en renforçant leurs capacités, en les préparant à l'exercice de responsabi-

lités et en les faisant réfléchir à des questions telles que les droits de la femme et la démocratie, et ce pendant et après la guerre.

Il est indispensable que les adultes aient eux aussi accès à un enseignement qui leur fasse prendre conscience des droits de l'enfant.

Il faut encourager tous les enfants à accepter la diversité et à être tolérants. L'éducation joue un rôle important dans la consolidation de la paix et la responsabilisation doit commencer au niveau de la collectivité. La prévention à long terme des conflits commence par l'éducation civique.

Instauration de la paix

La guerre détruit tout – nos écoles, nos maisons, nos familles, nos communautés, nos possibilités d'emploi, nos santés et nos identités. Elle nous vole notre enfance. Tout est à reconstruire si nous voulons établir des communautés solides. Pour parvenir à la paix, nous avons besoin d'un appui à long terme.

Que l'individu, la famille ou la communauté survivent aux blessures qui leur ont été infligées ne suffit pas, il faut encore que les plaies se cicatrisent. Il faut que des activités culturelles et sociales soient menées pour apprendre à nos communautés à collaborer. Parce que nous représentons plus de la moitié de la population de nos pays, la paix ne peut pas être instaurée de façon durable sans notre participation. Nous occupons une place importante au sein de nos communautés et voulons être impliqués dans les décisions qui sont prises et les actions qui sont menées. Nous demandons aux responsables gouvernementaux, aux amis, aux parents, aux professeurs et aux autres adultes qui s'intéressent à notre sort, de nous aider à nous familiariser avec tous les rouages politiques, du niveau de nos quartiers à celui des Nations Unies, et à y être associés.

Si l'on veut instaurer la paix et prévenir la guerre, il nous faut des engagements à long terme pour nous aider à vaincre la pauvreté. Nous voulons que le développement soit l'affaire des populations locales, mais nous devons aussi avoir accès au savoir-faire, aux connaissances et aux outils nécessaires pour améliorer la situation économique de nos communautés. Lorsque l'on gagne bien sa vie et que l'on a appris à respecter les autres quels que soient leur sexe, leur âge ou leur appartenance ethnique, on a bien moins envie de faire la guerre. On doit avoir assez d'argent pour ne pas être forcé de prendre part à des conflits.

Réfugiés et déplacés

La guerre prive beaucoup d'êtres, dont des femmes et des enfants, de la sécurité dont ils ont le droit de jouir. Les enfants qui ne savent où se réfugier courent le risque d'être blessés, mutilés, tués ou manipulés et recrutés dans les rangs des rebelles ou d'autres groupes qui leur font perdre leur innocence. Il est indispensable de leur offrir un refuge à n'importe quel prix. La guerre empêche bien des enfants et leur famille de rentrer chez eux. Nous demandons à la communauté internationale de faire le nécessaire pour que tous les réfugiés et déplacés puissent retourner en toute sécurité dans leurs foyers.

Il faut répondre de manière équitable aux besoins essentiels de ceux qui se sentent prisonniers des camps de réfugiés, et faire en sorte qu'ils reçoivent des rations alimentaires suffisantes et jouissent de conditions d'hygiène satisfaisantes.

Tous les enfants réfugiés doivent recevoir un enseignement gratuit, car ils doivent continuer d'apprendre en dépit des déplacements forcés.

Les réfugiés ont besoin d'une assistance plus souple et plus efficace en vue de l'obtention des documents sans lesquels ils ne peuvent avoir accès à l'aide fournie dans les camps ou se réinsérer dans leur communauté à l'issue des conflits.

Dans les camps, les responsabilités doivent être mieux réparties entre tous, y compris les adolescents. Nous devons prendre part à la prise des décisions et à la planification des programmes.

Moyens de destruction

Des mesures préventives sont nécessaires pour préserver les droits des enfants dans le monde entier. Afin de protéger nos enfants, nous devons interdire la production et le commerce des armes, y compris les armes légères et les mines terrestres. À l'heure actuelle, il n'existe aucune réglementation portant sur la quantité d'armes légères qu'un pays peut exporter, importer ou stocker. Un organisme international indépendant devrait être mis en place afin de surveiller et réglementer le commerce de tous les types d'armes, ainsi que d'aider les pays à se doter d'un système de maîtrise des armes légères. Il devrait favoriser l'imposition d'un embargo sur les ventes d'armes aux pays dont le gouvernement ne respecte pas les normes relatives aux droits de l'homme. À l'issue des conflits, il faut de même encourager le désarmement et notamment confisquer et détruire les armes légères. Toutes les entreprises et nations impliquées dans la production et l'emploi des mines terrestres doivent être dénoncées.

Violations des droits de l'enfant

En temps de guerre, nous sommes davantage à la merci de violations de nos droits. La guerre exacerbe la violence au sein de nos sociétés et les enfants en subissent le contrecoup : ils perdent leurs parents, n'ont plus aucun appui, sont enlevés pour être enrôlés de force dans l'armée, subissent des sévices sexuels aux mains de groupes armés ou doivent se prostituer lorsque toute leur famille a disparu. Dans certains cas, la drogue ou la propagande leur font perdre toute humanité. Dans d'autres, ils s'engagent comme soldats pour trouver une protection pour eux-mêmes et pour leur famille, ou parce qu'ils ont besoin de nourriture, d'un abri et, parfois, d'une famille de remplacement. Quel que soit le cas de figure, il leur faut des programmes de réinsertion pour pouvoir faire face aux traumatismes de toutes sortes qu'ils ont subis pendant et après les conflits. Pour surmonter ces épreuves, nous avons besoin d'être conseillés et d'être informés de nos droits – le droit de ne pas être victimes de mauvais traitements ou de viol, notamment en temps de guerre lorsque nous sommes particulièrement vulnérables.

En ce qui concerne les enfants soldats, nous exigeons qu'aucun jeune de moins de 18 ans ne serve dans les forces armées, qu'il ait été enrôlé de force ou se soit engagé de son plein gré. Ceux qui refusent de respecter ce droit fondamental devraient être punis et mis au ban des nations.

Comment nous comptons contribuer à la recherche de solutions

Après avoir réfléchi à nos priorités et constaté qu'il est indispensable d'agir, nous sommes parvenus à la conclusion qu'il est en fin de compte de notre responsa-

bilité, nous les jeunes, de passer des paroles aux actes et nous demandons instamment aux adultes qui participent à cette conférence de suivre notre exemple.
